

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

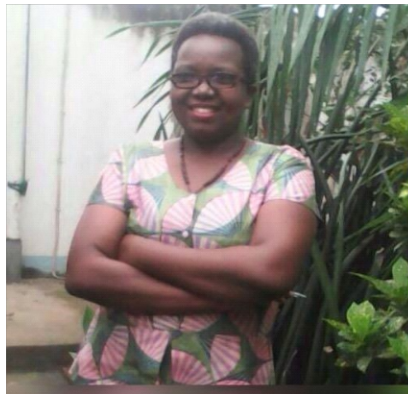
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°446 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 28 octobre au 03 novembre 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 03 novembre 2024, au moins 709 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE	4
I.2. CONTEXTE JUSTICE	5
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	7
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	7
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	7
II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	7
II.2. DROIT A LA LIBERTE.....	8
II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	8
II.3. DROIT AU VOTE LIBRE	9
III.DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CUTURELS.....	12
III.1. DROIT A L'EDUCATION	13
IV. DROITS CATEGORIELS.....	14
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	14
V. CONCLUSION.....	14

SIGLES ET ABREVIATIONS

APDR	: Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
CEJP	: Commission Épiscopale Justice et Paix
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNL	: Congrès national pour la liberté
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
DPE	: Direction Provinciale de l'Enseignement
EAC	: East African Community
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FRODEBU	: Front pour la Démocratie du Burundi
ITABU	: Institut Technique Agricole du Burundi
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PARCEM	: Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
RANAC	: Rassemblement National pour le Changement
RCA	: République Centre Africaine
VBG	: Violences Basées sur le Genre
ZEP	: Zone d'Echanges Préférentiels

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte économique, judiciaire, et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits économiques, socio-culturels ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 1 personne victime de VBGs, 1 personne torturée, et 2 personnes victimes d'arrestation arbitraire.

Parmi les victimes figurent 2 membres du parti CNDD-FDD arrêtés arbitrairement.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE

Tenue du sommet régional du COMESA au Burundi

Le 23^{ème} sommet régional du COMESA s'est tenu au Burundi en date du 31 octobre 2024 sous le thème « *Accélérons l'intégration régionale par le développement des chaînes de valeurs régionales dans les domaines de l'agriculture résiliente au climat, de l'exploitation minière et du tourisme* ». A l'issue de ce sommet, le Président burundais Evariste Ndayishimiye a été élu à la tête du COMESA pour une période d'une année, en remplacement du président Zambien Hakainde Hichilema.

Créé en décembre 1994, le COMESA a remplacé la ZEP datant de 1981. L'objectif de cette organisation régionale est de renforcer l'intégration économique entre les 21 États membres, y compris la grande majorité des pays membres de l'EAC.

Ce sommet présente des enjeux économiques pour le Burundi notamment le **renforcement des échanges commerciaux** à travers la réduction des barrières tarifaires, facilitant ainsi l'accès aux marchés régionaux, ce qui pourrait augmenter les exportations burundaises. Egalement, outre que ce sommet a largement contribué à l'amélioration de l'image du Burundi dans un contexte économique actuel peu reluisant, le Burundi pourra bénéficier de l'expertise et du soutien technique des autres pays membres dans des domaines comme le développement des infrastructures et la gestion des ressources naturelles.

Selon le président de PARCEM, il est nécessaire de renforcer l'environnement des affaires¹ au Burundi. Il indique que « *pour bénéficier des investissements directs étrangers, il est impératif de créer une stratégie de renforcement des exportations* ».

Cependant, dans le contexte d'intégration régionale effective au sein du COMESA, le Burundi doit surmonter certains défis, notamment l'**insuffisance des infrastructures**. En effet, le pays souffre d'infrastructures hydroélectriques, de transport et de communication limitée, ce qui complique les échanges commerciaux et l'intégration dans le marché régional. A cela s'ajoute la faiblesse des institutions économiques et gouvernementales, ce qui pourrait nuire à la mise en œuvre efficace des accords et des initiatives au sein du COMESA.

¹L'environnement des affaires consiste notamment en la réglementation des affaires ; la stabilité politique ; la qualité et l'accessibilité des infrastructures ; la disponibilité et les conditions des services financiers, y compris les prêts et les investissements ainsi que la lutte efficace contre la corruption

Un autre point d'achoppement non moins sensible est la fermeture de la frontière burundo-rwandaise. Evariste Ndayishimiye vient d'accéder à la tête d'une organisation dont font partie entre autres le Burundi et le Rwanda, deux pays actuellement en déficit de relations diplomatiques qui peinent à se réchauffer.

En somme, la tenue du sommet du COMESA au Burundi représente certes une opportunité significative pour le pays, mais elle s'accompagne également de défis à relever. Pour maximiser les bénéfices économiques, le Burundi devra non seulement renforcer ses capacités institutionnelles et infrastructurelles, mais aussi s'atteler à la normalisation de ses relations avec le Rwanda. Ce faisant, il pourra mieux s'intégrer dans le marché régional et promouvoir son développement économique.

1.2. CONTEXTE JUSTICE

Procès de flagrance en province Rutana

En date du 31 octobre 2024, au TGI Rutana, s'est tenu un procès de flagrance en audience publique contre Evelyne Nyawenda, âgée de 38 ans, cultivatrice, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Kayove, zone, commune et province Rutana.

Selon un témoin oculaire, Evelyne Nyawenda avait battu en date du 30 octobre 2024, Yvan Irakoze, âgé de 6 ans, élève à l'école maternelle se trouvant à l'ECOFO Rugari de cette colline, en le blessant au niveau des yeux, du cou et du nez.

Selon le même témoin, le présumé auteur l'avait trouvé en classe l'accusant qu'il avait dit que son fils lui vole des stylos.

Le Tribunal de Grande Instance a condamné Evelyne à une peine de servitude pénale de 2 ans d'emprisonnement.

Plus d'une centaine de détenus transférés à la prison centrale de Mpimba en moins de deux semaines

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 novembre 2024 indique qu'une centaine des détenus ont été transférés en moins de deux semaines du cachot du commissariat provincial de la police Cibitoke.

Au moins 105 détenus sur 194 incarcérés au cachot du commissariat de police de Cibitoke ont été transférés à la prison centrale de Mpimba située dans la capitale économique Bujumbura en date du 1^{er} novembre 2024.

Cette décision est motivée par le souci de désengorger cette maison de détention d'une capacité d'accueil de 40 personnes comme l'indique Jean Paul Nsavyimana, procureur près le Tribunal de Grande Instance Cibitoke et même les défenseurs des droits de l'homme installés dans cette province.

Cet homme de loi parle de la sévère pénurie de carburant qui a longtemps retardé ce transfert malgré les dures conditions carcérales liées à la promiscuité où les enfants mineurs sont parfois incarcérés avec les adultes.

La plupart des détenus transférés sont accusés de meurtre, de viols sur des fillettes et femmes et de vol transfrontalier commis surtout au Rwanda et en République Démocratique du Congo.

Le procureur du parquet de Cibitoke a indiqué que le travail de désengorgement de ce cachot va se poursuivre suivant la disponibilité du carburant.

A ce niveau, ledit travail de transfert comme l'indique notre source a été rendu possible grâce à d'énormes quantités de carburant en provenance de la République Démocratique du Congo entrées clandestinement au pays en dehors du circuit officiel de circulation des marchandises saisies dans des ménages des communes Rugombo et Buganda.

Les membres des familles des détenus qui étaient sur place pour dire au-revoir à leurs proches saluent cette décision qui va à la fois améliorer l'hygiène de ce cachot tout en permettant de faire avancer les dossiers plus rapidement.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

Une personne tuée en commune Makebuko, province Gitega

En date du 26 octobre 2024, vers 20 heures, sur la colline Murenda, commune et province Gitega, Fabien Ntirandekura âgé de 55 ans, membre du parti CNDD -FDD de la colline Murenda, commune Makebuko, province Gitega, a été battu par des gens non identifiés.

Selon un témoin oculaire, la victime a été arrêtée par des gens qui ont été soupçonnés comme étant des Imbonerakure et a été tabassé jusqu'à ce qu'elle soit dans l'agonie.

La victime a été transportée à l'hôpital de Kibuye dans la commune de Bukirasazi pour des soins médicaux mais elle est morte le lendemain en date du 27 octobre 2024 et a été enterrée en date 28 octobre 2024 par sa famille.

Une personne du nom de Gilbert Nshimirimana a été arrêtée pour des raisons d'enquête et elle est détenue au cachot communal de Makebuko.

1.3.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Plus de 70 maisons détruites suite aux pluies torrentielles à Rugombo, province Cibitoke

En date du 30 octobre 2023, de fortes pluies mêlées de vents violents ont littéralement détruit 258 maisons sur les collines Kagazi, Rusiga et Cibitoke commune Rugombo de la province Cibitoke.

Selon des témoins oculaires, les habitants touchés demandent une assistance en termes de vivres, de médicaments et de matériels de couchage. Ils demandent au Gouvernement et aux humanitaires de leur venir en aide.

L'un des chefs de colline du nom d'Emmanuel Nsabiyumva parle de désastre humanitaire car tous les biens ménagers ont été endommagés sans oublier les champs de cultures. Cette autorité à la base lance un appel aux âmes charitables de venir en aide à ces populations qui viennent d'être touchées par ces catastrophes naturelles.

Une pluie endommageant les cultures en commune Butaganzwa, province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 octobre 2024 indique qu'en date du 26 octobre 2024, vers midi, sur les collines de Kiyabu et Kanyinya de la commune Butaganzwa, province Ruyigi, une pluie mêlée de grêle s'est abattue sur ces deux collines et a endommagé des cultures.

Selon des sources sur place, toutes les cultures dont le manioc, le bananier et les maïs qui étaient déjà poussés, ont été détruites mais aussi environ 100 maisons restent sans toitures. Isaïe Niyibitanga et Théogène Bangura, conseillers de Rémy Ndarufatiye, administrateur, se sont rendus sur terrain pour constat.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une personne violée en commune Giheta, province Gitega

En date du 28 octobre 2024, vers 17 heures, sur la colline Ruhanza, commune Giheta, province Gitega, B R A âgée de 3 ans 8 mois a été violée par Pascal Nkuzimana âgé de 100 ans pendant l'absence de ses parents étant dans des travaux champêtres. À l'arrivée de la mère de la victime vers 17 heures, elle a trouvé son enfant seul à la maison en train de pleurer.

Elle lui a demandé pourquoi elle pleure et l'enfant a répondu " *Mutama yancumise kugapipi ancansobako*" *Le vieux a introduit son sexe dans le mien puis a éjaculé sur moi.* Immédiatement, la mère a alerté les voisins puis Jean Nibigira, chef de colline Ruhanza et ce dernier a appelé les policiers se trouvant au bureau communal de Giheta pour appréhender ce vieux, dans ce même temps, l'enfant a été transporté à l'hôpital Saint Joseph de Giheta.

Selon le même témoin oculaire, ce vieux a été interrogé par Mbonicura Jean Michel, OPJ au moment de l'interrogatoire, le vieux a avoué le crime tout en refusant qu'il n'a pas éjaculé dans le sexe. Il est détenu au cachot communal de Giheta en attendant qu'il soit transféré dans la prison de Gitega.

Le présumé auteur a été arrêté le 28 octobre 2024 dans la même soirée du jour du crime, et a été arrêté par la police et il est en garde à vue au cachot communal de Giheta pour des interrogatoires et la victime a été amenée à l'hôpital Saint Joseph de Giheta pour la protéger contre les maladies sexuellement transmissibles et pour suivre aussi son état de santé.

Selon le même témoin, en date du 31 octobre 2024, le présumé auteur a été condamné dans un procès de flagrante par le TGI Gitega d'une servitude pénale à perpétuité avec des dommages et intérêts de 1000 000 de fbu.

II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES

Une personne torturée en commune Ntega, province Kirundo

En date du 28 octobre 2024, sur la colline Makombe, zone Mugendo, commune Ntega, province Kirundo, KWIGIZE Evariste, membre du parti CNL, aile d'Agaton Rwasa a été tabassé par des Imbonerakure dont les prénoms Pancras, Makandi et Bebe sous l'ordre de Nzobonimpa, chef de la ligue des jeunes Imbonerakure de la zone Mugendo.

Selon des témoins oculaires, la victime a été accusée injustement du refus d'adhésion au parti CNDD-FDD et de boycotter l'inscription pour les électeurs de 2025.

Selon les mêmes témoins, ces Imbonerakure l'ont tabassé et l'ont enlevé à son domicile vers 10 heures et l'ont conduit au centre de négoce de Carubambo où il a été encore tabassé par les autres Imbonerakure.

En date du 26 octobre 2024, les Imbonerakure avaient empêché six employés qui travaillaient dans ses champs de riz à Magombe de continuer de travailler puis ont saisi leurs houes.

Ses employés ont été arrêtés et emprisonnés au cachot de la zone Mugendo et ont payé une amende de 8000 fbu pour chaque houe afin d'être libéré.

II. 2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Une personne arrêtée suite à la non possession d'un récépissé en province Ruyigi

En date du 30 octobre 2024, Mireille Nkurunziza, résidant au quartier Sanzu, commune et province Ruyigi s'est rendue au marché de Ruyigi pour faire quelques achats comme d'habitude.

Selon des témoins oculaires, en arrivant à l'entrée du marché, elle a été arrêtée par des Imbonerakure pour présenter le récépissé mais elle n'était pas encore inscrite et avait un besoin urgent de se rendre au marché et a dû emprunter un récépissé à son camarade.

Elle est revenue quelques minutes après et a présenté ce document à ces Imbonerakure mais il y a un qui connaissait le vrai nom de cette fille. Ils ont découvert que ce document n'appartenait pas à cette fille.

Selon les mêmes sources, ces Imbonerakure dont Désiré Nimubona, Eric Nizigiyimana et le surnommé Mangué qui étaient positionnés au marché du chef-lieu de la province Ruyigi ont appelé le pré-nommé Gentil, commissaire provincial de police de Ruyigi et ce dernier est venu avec son véhicule pick up et a conduit la fille au cachot.

Elle a été relâchée dans l'après-midi du même jour après avoir payé une amande.

Les mêmes sources ajoutent que ces Imbonerakurakure avaient bloqué toutes les entrées des marchés de la province Ruyigi et pour y avoir accès, la population devait présenter des récépissés comme preuve d'inscription.

Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune et province Makamba

En date du 29 octobre 2024, en pleine cours au lycée communal Saint Pierre Claver, de la commune et province Makamba, Leonidas Ndayishimiye, enseignant de cette école, membre du parti CNDD-FDD a été arrêté par des policiers.

Selon des témoins oculaires, la victime a été arrêtée après que les parents de la jeune fille de la 2^{ème} pédagogique aient porté plainte contre cet enseignant, l'accusant d'avoir engrossé son élève.

Des sources au sein de la famille de cette élève disent que l'arrestation de Leonidas Ndayishimiye a connu plusieurs difficultés malgré toutes les preuves à la disposition des parents.

Les informations en provenance de sa famille disent que l'enfant détient même des messages téléphoniques de cet enseignant qui l'appellent à l'avortement.

Certains militants du parti CNDD-FDD s'y étaient opposés puisque l'auteur est membre influent de ce parti. Son arrestation aurait été possible après intervention du secrétaire provincial du parti CNDD-FDD en province Burunga Sylvain Nzikoruriho.

La même source dit que les membres de la famille ont appelé ce dernier après que certains responsables locaux du parti CNDD-FDD s'étaient opposés à son arrestation. Certains éducateurs de cette école expliquent qu'en plus de ce phénomène d'engorgement des élèves, les fraudes des évaluations sont aussi devenues quasi-inacceptables ces derniers temps.

II.3. DROIT AU VOTE LIBRE

"Selon l'article 25 du Pacte International des Droits Civils et Politiques, tout individu a le droit de participer à des élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal, et au scrutin secret. Cependant, à l'approche des élections de 2025, le processus de préparation est entaché de nombreuses irrégularités.

◆ Irrégularités observées

- ⇒ Un recensement électoral marqué par de multiples irrégularités dans la province de Cibitoke et dans le pays, du 22 au 31 octobre 2024.
- ⇒ Usage de la force dans les marchés et les champs pour contraindre les gens à se faire recenser, cela a été observée dans toutes les communes de Cibitoke, du chef de colline à l'administrateur en passant par les chefs de zones avec une collaboration musclée des Imbonerakure, personne ne pourra jamais nier que depuis le 25 octobre 2024, quatrième jour dudit recensement, les marchés ont été fermés pour ouvrir à 11 heures voir 12 heures, les activités des écoles paralysées et des gens interdits d'aller aux champs tout cela pour exiger que les gens se fassent recenser.
- ⇒ Fermeture des marchés et paralysie des activités scolaires pour obliger les gens à se faire recenser.

◆ Tricherie et électeurs fictifs pendant le recensement.

Dans les établissements scolaires surtout, la province Cibitoke aura eu le nombre d'électeurs monter en chiffres grâce aux nombreux élèves dont l'âge se situe entre 12 ans et 16 ans qui ont vu leur âge augmenté par l'octroi des cartes d'identités gratuites à condition de présenter en échange la preuve d'avoir été recensé. Cette tricherie est allée jusqu'où les cartes d'identités soient épuisées dans toutes les communes. On a eu recours aux fiches des cartes d'identité, celles-ci épuisées elles aussi, les extraits d'acte de naissance ainsi que les cartes d'élèves ont été acceptés pour être recensés.

Comme dans un film, la fiction a été utilisée dans ce processus électoral qui s'achèvera en 2027. C'est le cas notamment des personnes décédées dont leurs cartes d'identités ont été recensées, ce qui veut dire qu'il y aura des électeurs omniprésents et à multiples identités. Même des personnes vivantes qui se sont fait recenser plus d'une fois grâce à 3 ou 4 identités ont été observées mais il fallait être membre du CNDD-FDD pour participer à cette tricherie.

◆ Des étrangers qui voteront comme burundais

Des allégations de manipulation électorale ont émergé au Burundi, notamment dans les communes de Rugombo, Mabayi et Mugina, où des Rwandais et des Congolais auraient été recensés pour voter en 2025 et 2027. Selon ces allégations, ces individus auraient été motivés par le désir d'obtenir une carte d'identité, qui coûte entre 1 000 et 2 000 FBU, une somme inaccessible pour de nombreux Burundais.

Il est également affirmé que même les Burundais doivent fournir une lettre du chef de colline pour obtenir une carte d'identité, ce qui est un obstacle supplémentaire pour l'exercice du droit de vote. Les élections de 2025 sont considérées comme cruciales pour le parti CNDD-FDD, qui espère gagner par tous les

moyens nécessaires.

Des cas d'emprisonnement pour atteinte au processus électoral ont également été signalés, notamment celui d'Eric Muhimpundu, médiateur et membre du parti CNL. De plus, des administratifs auraient tenté de piéger des responsables scolaires pour les accuser de compromettre le processus électoral. C'est le cas du chef de zone Rugajo commune Mugina, province Cibitoke qui a simulé la perte de 91 cartes d'identités des élèves de l'ITAB SINAÏ. Il voulait accuser le directeur de ladite école qui n'est pas bien vu par les membres du parti CNDD-FDD. Heureusement, la prétendue victime a alerté l'administrateur qui a ordonné que les élèves en question soient recensés sur base des fiches que la commune réserve à chaque demandeur de carte d'identité.

Les leaders des partis politiques déplorent les irrégularités à l'enrôlement des électeurs

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 novembre 2024 indique que certains leaders des partis politiques la plupart converge d'abord que l'usage de force pour se faire enrôler est une violation de la loi et que c'est un signe éloquent qui augure des élections non libres : ils dénoncent des mesures restrictives de certains administratifs comme la fermeture des marchés, des robinets exemple de Kabezi en province Bujumbura rural où l'administration a obligé le non accès aux soins de santé aux personnes non détentrices des récépissés .

Autres irrégularités relevés par certains leaders des partis politiques CNL, FRODEBU, RANAC, APDR c'est l'octroi des CNI aux jeunes mineurs : en province Cibitoke, Kayanza, Ngozi, Makamba, Bujumbura rural et parfois ces cartes récupérées et délivrées au sein des permanences du parti CNDD-FDD.

Des personnes qui ont fait enrôler plusieurs personnes alors que les procurations ne sont pas permises à cette phase, d'autres ont été faites enrôler via le réseau WhatsApp sans leurs présences physiques, autres constats des membres des partis politiques, il s'observait des tables avec plusieurs cartes d'identités sans propriétaires dans certains centres d'inscription.

Ces leaders des partis politiques dénoncent certains agents inscripteurs qui rentraient avec les livres d'inscription pour continuer le travail à domicile sans aucune supervision alors que ce travail devrait être fait aux centres d'inscriptions reconnus officiellement.

Les même sources déplorent la présence des Imbonerakure qui rodaient autour des centres d'inscription pour intimider alors qu'ils n'avaient pas des accréditations afin de superviser ce travail, ces leaders dénoncent que même parmi les agents inscripteurs plus de 80% sont des membres du parti CNDD-FDD.

En Mairie de Bujumbura : Des restrictions ont été mises en place pour forcer les citoyens à s'enrôler pour les élections de 2025.

Le 28 octobre 2024, certains marchés de la ville étaient fermés et seuls ceux qui avaient déjà leur récépissé d'inscription pouvaient y entrer. Les marchés concernés étaient ceux de Kamenge, Kinama et Ruziba, où des jeunes Imbonerakure vérifiaient les documents des citoyens.

Ces restrictions ne se limitent pas aux marchés. Dans les zones de Cibitoke, Kinama, Kamenge, Gihosha et Kanyosha, les services administratifs sont interdits à ceux qui ne peuvent pas prouver leur inscription. Les habitants de ces zones estiment que cela viole leur droit, car l'inscription aux élections devrait être volontaire.

Le secteur de l'éducation n'est pas épargné. Le DPE Bujumbura a ordonné aux directeurs d'écoles de vérifier que tous les enseignants et élèves en âge de voter soient inscrits pour les élections de 2025. Seuls ceux qui sont déjà inscrits sont autorisés à fréquenter les écoles.

La maire de Bujumbura a déclaré que l'inscription aux élections n'est pas facultative, mais obligatoire. Cette décision a suscité des réactions négatives parmi les citoyens, qui estiment que cela porte atteinte à leur liberté de choix.

◆ **Des restrictions d'accès aux espaces publics à toute personne non encore inscrite aux élections de 2025 en province Cibitoke**

Depuis le matin du 27 octobre 2024, dans les communes de Buganda et Rugombo de la province Cibitoke, des Imbonerakure ont interdit toute personne qui ne dispose pas de récépissé attestant leur inscription aux élections de 2025 d'entrer aux marchés.

Selon un témoin oculaire, des habitants ne comprennent pas de telles restrictions dans un pays qui se dit démocratique. Des personnes qui descendent des montagnes vers les marchés situés dans la région de la plaine après avoir parcouru plusieurs kilomètres, se voient refuser d'y accéder.

Les administrateurs de Buganda et Rugombo contactés à ce propos confirment les faits et disent que ce sont des mesures de motivation pour inciter les citoyens électeurs à se faire inscrire.

◆ **En province Ruyigi : des services offerts moyennant la présentation d'un récépissé**

En date du 1^{er} novembre 2024, à la poste de Ruyigi, les services étaient offerts moyennant la présentation d'un récépissé aux agents de la poste donnant accès aux élections de 2025.

Selon des sources sur place, pour payer l'engrais, le dépôt et pour le retrait, le récépissé était exigé.

Selon les mêmes sources, en date du 30 octobre 2024, pour avoir accès au marché central de Ruyigi, on devait présenter aux Imbonerakure un récépissé montrant qu'on prendra part aux élections de 2025.

◆ **Non accès aux différents services sans récépissé en commune Nyabitsinda, province Ruyigi**

En date du 30 octobre 2024, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, il a été exigé à la population de présenter les récépissés pour avoir le droit de récupérer les engrais chimiques.

Selon des témoins oculaires, le même jour, ce document a été exigé à la population par l'administration communale pour avoir accès à certains documents administratifs délivrés par les services de l'état civil.

◆ **Absence des mandataires des partis politiques sur les lieux d'enrôlement en province Ruyigi**

Selon les informations recueillies en province Ruyigi, la ligue Iteka signale que la période d'enrôlement pour les élections de 2025 a été marquée par l'absence des représentants des partis politiques d'opposition, à l'exception de ceux du parti CNDD-FDD. De plus, seuls les observateurs de la Commission Episcopale Justice et Paix étaient présents dans certains centres d'inscription, tandis que les observateurs de la société civile ont été refusés l'accès aux informations sur les effectifs inscrits.

Cas illustratifs :

⇒ Commune Gisuru : Les observateurs de la société civile ont été refusés l'accès aux informations sur les effectifs inscrits au centre d'inscription du Lycée Communal de Gisuru le 28 octobre 2024.

⇒ Zone Biyorwa, commune Butaganzwa : Les observateurs de la société civile ont été refusés l'accès aux informations sur les effectifs inscrits au centre d'inscription de Musenga I et Musenga II le 31 octobre 2024.

Les représentants des Imbonerakure ont accusé les observateurs de la société civile de ne pas avoir informé l'administration et ont demandé à voir leurs carnets de rapportage. Les observateurs ont été

retenus en garde à vue pendant plus de 4 heures avant d'être relâchés.

♦ **Refus de continuer le chemin sans récépissé en commune Gisagara, province Cankuzo**

En date du 30 octobre 2024, en commune Gisagara, province Cankuzo, des Imbonerakure ont installé une barrière sur la route passant au chef-lieu de la commune et chaque passant devrait présenter son récépissé pour pouvoir continuer le chemin au cas contraire, il lui était refusé de continuer le chemin.

♦ **Du forcing dans l'enrôlement pour les élections de 2025 en province Mwaro**

En date du 30 octobre 2024, en commune Kayokwe, province Mwaro, au parking de Kibumbu, toute personne qui ne s'est pas encore fait enrôler pour les élections de 2025 n'avait pas le droit de prendre un véhicule, une moto ou un vélo.

En commune Rusaka, certains directeurs ont dit aux enseignants et aux élèves que toute personne non encore enrôlée retourne à ces centres d'enrôlement et pour certains élèves qui n'ont pas encore 18 ans mais qui l'auront l'année prochaine, certains directeurs leur disaient d'amener des photos et une somme de 1 500 fbu pour qu'ils leur donnent eux-mêmes des cartes d'identité.

En commune Nyabihanga, toute personne non encore enrôlée pour participer à ces élections de 2025 n'avait pas le droit d'entrer au marché.

Marie Chantal Niyonzima, administrateur de la commune Nyabihanga est passée elle-même à ce marché pour vérifier si toutes les personnes avaient des récépissés.

Il est important de noter que la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a entamé des préparatifs pour les élections de 2025 et 2027, après la révision du code du code électoral pour tenir compte du nouveau découpage administratif du Burundi, la CENI vient de publier les effectifs des électeurs déjà inscrits. Cependant, des inquiétudes persistent quant à la transparence et à la légitimité du processus électoral.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Non octroi des semences suite au manque du récépissé en commune Giharo, province Rutana

En date du 28 octobre 2024, sur la colline Kabingo, zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, lors de la distribution des semences de maïs données par le président de la République aux cultivateurs burundais, les critères étaient d'abord d'être inscrit sur la liste des bénéficiaires et ensuite d'avoir un récépissé électoral 2025.

Selon des sources sur place, si le bénéficiaire n'est pas membre du parti CNDD-FDD, il est inscrit mais il n'est pas lu par les lecteurs des listes et ces derniers sont élus au sein du parti CNDD-FDD et aussi il peut être inscrit mais non accès à ces semences parce qu'il n'a pas le récépissé à sa possession.

Selon les mêmes sources, Laurent Barekebavuge, agronome communal, a distribué ces semences colline par colline et les chefs collinaires en commun en accord avec les moniteurs collinaires distribuent les semences au niveau des sous-collines, c'est à ce niveau où on a inséré les chefs du parti CNDD-FDD en vue de vérifier si réellement le réceptionniste remplit les conditions exigées.

A titre d'exemple, Jean Baptiste Ntawuyamara de la colline Kabingo, n'a pas reçu les semences parce qu'il n'avait pas le récépissé, ainsi qu'Emmanuel Ndagijimana de la colline de Mura, zone Giharo, lui aussi a manqué les semences suite à la non possession du récépissé.

Une quarantaine de familles dorme à la belle étoile en commune et province Rumonge

Depuis le 1^{er} novembre 2024, quarante familles composées de 230 personnes de la colline Rutumo, commune et province de Rumonge n'ont plus de logement.

Des sources parmi les habitants de la localité disent que leurs maisons ont été démolies par des pluies torrentielles qui se sont abattues sur cette colline.

Certains ont vu les toitures de leurs maisons emportées par le vent et plusieurs autres maisons ont été partiellement démolies. Ces habitants disent avoir tout perdu, des habits et du matériel de couchage ainsi que des vivres ont été endommagés.

Ils demandent une aide d'urgence pour les sauver de cette situation. Le chef de colline Rutumo, Frédéric Sinkibakira fait savoir que beaucoup de maisons ont été détruites, du petit bétail et du matériel scolaire pour les enfants de ces familles ont été endommagés. Il lance un cri d'alarme aux bienfaiteurs à venir au secours des familles victimes.

III.1. DROIT A L'EDUCATION

Des élèves chassés de l'école pour non enrôlement aux élections

En date du 28 octobre 2024, à 7h30, juste après le salut du drapeau, à l'ECOFO Muramvya II, se trouvant sur la colline, commune et province Muramvya, tous les élèves âgés de 16 ans et plus qui n'ont pas présenté à la direction les récépissés d'enrôlement aux élections de 2025, ont été renvoyés.

Selon des sources sur place, le directeur de l'école, Nitunga Anthère leur a dit qu'ils reviendront à l'école soit avec la CNI, la carte de baptême ou l'extrait d'acte de naissance (pour les enregistrer). Selon les mêmes sources, les parents de ces élèves se sentent dépassés par le comportement de certains responsables scolaires.

Des élèves renvoyés à la recherche des documents pour l'enrôlement en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} novembre 2024 indique qu'aux ECOFO de Mutaha, Rubaho, Kabingo I et II ainsi que Muhafu, des élèves ont passé des jours sans étudier car ils ont été renvoyés pour l'enrôlement et d'autres à la recherche de la carte d'identité.

Selon des témoins oculaires, ils y ont passé des journées et des fois ils rentraient sans les recevoir car il y avait beaucoup de gens.

L'enrôlement massif des élèves en province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 novembre 2024 indique qu'il a été observé l'enrôlement massif des élèves en province Cankuzo.

Selon des témoins oculaires, un circulaire du ministre de l'Education et la Recherche scientifique où l'ordre a été donné aux responsables scolaires tant publics que privés de faire un contrôle systématique que tout élève en âge de voter s'est fait inscrire, et cet ordre a été mis en application en date du 28 octobre 2024 où chaque élève qui ne s'est pas fait inscrire était renvoyé.

Il a été constaté que les élèves ayant à partir de 16 ans se sont faits enrôler ce qui a suscité des inquiétudes car cela pourra occasionner des tricheries, ce qui engendrera des fraudes pendant les élections, le fait de faire inscrire ceux qui n'ont pas l'âge requis.

Selon les mêmes sources, il y avait aussi des va-et-vient des Imbonerakure dans les centres d'enrôlement ainsi que les dirigeants du parti CNDD-FDD à différents niveaux.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Un enfant blessé en commune Mutimbuzi , province Bujumbura

En date du 27 octobre 2024, Blaise Nduwayezu, âgé de 10 ans fils de Pierre Nyabenda et Espérance a été blessé à l'aide d'un bâton sur la joue par Alexandre Ciza, Imbonerakure, conducteur de taxi vélo, sur la colline Kinyinya 1, commune Mutimbuzi province Bujumbura.

Selon un témoin oculaire, cet incident s'est passé lors qu'ils étaient en train d'assister au match de football qui passait à la télévision, les enfants étaient en train de discuter sur le match et présumé auteur a voulu leur faire taire. L'enfant a été conduit à l'hôpital Baho de Kajaga pour bénéficier des soins médicaux.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. La Ligue Iteka est préoccupée par le processus électoral qui enregistre d'irrégularités en toute violation du droit à la liberté de vote expressément reconnu aux citoyens. Les autorités burundaises doivent prendre des mesures pour prévenir ces pratiques et assurer que tous les citoyens puissent exercer leur droit de vote de manière libre et équitable.

Elle recommande le gouvernement burundais de garantir la transparence et la légitimité du processus électoral pour éviter toute manipulation ou fraude.